

|                                                                                   |                                                                                                                                        |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES<br/>DELIBERATIONS<br/>DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE<br/>TRAITEMENT DES DECHETS</b></p> | <p>Réf. : NS 1.1<br/>PM : 1<br/>Version : 1<br/>Maj : 22/09/2020<br/>Page : 1/1</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

**SEANCE DU 25 MARS 2025**

**Délibération n° 2025/12**

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 38

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.  
M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.  
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.  
M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.  
M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.  
Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.  
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.  
M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.  
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.  
Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.

**Excusés** : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Xavier COSTE, Guillaume THIEBAUT, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

**Absent** : M. Michel BOULEY.

\*\*\*\*\*

Par délibération n°2023/23 du 18 octobre 2023, le comité syndical a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que le règlement budgétaire et financier (RBF).

Les biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont amortis conformément à la délibération n°2018/28 du 11 décembre 2018, à l'exception des équipements relevant du process de l'usine ECOCEA. En effet, la durée d'amortissement des biens est fixée en fonction de leur durée de vie. Or, il s'avère que des biens imputés à un même article peuvent avoir des durées de vie différentes.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cet amortissement est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata de la durée prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SMET, soit à la date de son mandatement total ou complet.

Ce changement de méthode comptable s'est appliqué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de manière progressive et ne concerne que les nouvelles immobilisations. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cette nouvelle instruction comptable prévoit que « l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. (...). Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis* ».

Néanmoins, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Aussi, il est proposé d'amortir les biens relevant de cette catégorie à compter de la date indiquée sur le procès-verbal de réception des ouvrages ou la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Du fait que les durées d'amortissement des biens ne figurent pas dans le règlement budgétaire et financier, il y a lieu de les fixer, en dehors des cas spécifiques, comme suit :

| Immobilisation incorporelles |                                                        |                       |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| Article                      | Biens ou catégories de biens amortis                   | Durée d'amortissement |
| 2031                         | Frais d'études et d'insertion (non suivies de travaux) | 5 ans                 |
| 2033                         | Frais insertion (non suivis de travaux)                | 5 ans                 |
| 20441                        | Subvention d'équipement en nature                      | 15 ans                |
| 2051                         | Concessions et droits similaires (logiciels)           | 2 ans                 |
| 2088                         | Autres immobilisations incorporelles                   | 5 ans                 |

| Immobilisation corporelles |                                                                 |                       |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Article                    | Biens ou catégories de biens amortis                            | Durée d’amortissement |
| 2121                       | Plantations arbres arbustes                                     | 20 ans                |
| 2152                       | Installations de voirie                                         | 15 ans                |
| 21533                      | Réseaux câblés                                                  | 15 ans                |
| 21538                      | Autres réseaux                                                  | 15 ans                |
| 215731                     | Matériel roulant                                                | 7 ans                 |
| 21578                      | Autre matériel technique                                        | 10 ans                |
| 2158                       | Autre installation matériel et outillages techniques            | 7 ans                 |
| 2181                       | Agencements et aménagements divers                              | 15 ans                |
| 21828                      | Matériel de transport véhicules légers et véhicules industriels | 7 ans                 |
| 21838                      | Matériel informatique                                           | 2 ans                 |
| 21848                      | Matériel de bureau et mobilier                                  | 10 ans                |
| 2188                       | Autres immobilisations corporelles                              | 10 ans                |

Par ailleurs, il y a lieu d’assurer l’amortissement de tous les biens susceptibles d'être acquis par le SMET. Aussi, il est proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégorie d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M 57.

En outre, en application de l’article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € HT. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT s’amortissent en 1 an.

**CAS SPECIFIQUES**

**USINE DE TRI-METHANISATION ECOCEA**

La délibération n°2020/03 du 04 février 2020 distingue les différents amortissements du process de l’usine en fonction de la durée de vie de ces équipements. Comme indiqué précédemment, elle demeure applicable jusqu’à l’achèvement de ces amortissements.

Des travaux de modernisation de l’usine ont été réalisés en 2024 et s’achèveront en 2025. Il y a lieu de fixer la durée d’amortissement de ces nouveaux équipements, à savoir :

- Mise aux normes du système de détection incendie : 10 ans
- Process d’épuration et de compression du biogaz : 7 ans
- Trommel : 5 ans

**CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES TRICEA**

Les travaux relatifs à la modernisation du centre de tri de Torcy, TRICEA, s’achèveront dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Les lots process, GC (Génie civil), VRD, électricité, et sécurité incendie ont été réceptionnés avec réserves. Il est proposé à l’assemblée de débiter l’amortissement des biens à la date d’établissement du décompte général définitif (DGD) des travaux.

La date d'obtention du DGD est estimée à fin avril 2025, ainsi il est proposé de débiter l'amortissement au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Biens devant être amortis sur 25 ans :**

- Voiries, réseaux et divers

**Biens devant être amortis sur 10 ans :**

- Process
- Système de détection incendie
- Circuit pédagogique

En outre, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention. Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

## DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'approuver les tableaux présentés ci-dessus détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues (hors cas spécifiques) ;
- D'amortir les biens relatifs au process de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA, et ceux du centre de tri de Torcy conformément aux dispositions énumérées dans le présent rapport ;
- D'appliquer pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus et ne faisant pas l'objet d'un cas spécifique, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M 57 ;
- De fixer à 500 euros pour un prix unitaire HT, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



  
Dominique JUILLOT